

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.11.2024

Révision: 11.11.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: OTTO Primer 1216**
- **UFI: 4X20-D07J-K00X-AQ2Q**
- **Emploi de la substance / de la préparation Couche**
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Hermann Otto GmbH
Krankenhausstraße 14
D-83413 Fridolfing
Tel.: 0049/(0)8684/908-0
Fax.: 0049/(0)8684/908-1840
- **Service chargé des renseignements:**
Tél.: 0049- (0)8684- 908- 2363 (-4300)
E-Mail: alois.parzinger@otto-chemie.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tél.: 0049- (0)89- 192 40 (en allemand et anglais)
Tel.: 0049/621/60-43333 (BASF Plant fire brigade)
+33 172 11 00 03 (Carechem 24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

- **Mention d'avertissement Danger**
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
naphta léger (pétrole), alkylation
tétrabutanolate de titane
- **Mentions de danger**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.11.2024

Révision: 11.11.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: OTTO Primer 1216

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

naphta léger (pétrole), alkylation
 tétrabutanolate de titane

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P331 NE PAS faire vomir.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange de solvants avec des additifs

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.11.2024

Révision: 11.11.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: OTTO Primer 1216

(suite de la page 2)

Composants dangereux:

CAS: 64741-66-8	naphta léger (pétrole), alkylation	50-100%
Numéro CE: 921-728-3	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic	
Reg.nr.: 01-2119471305-42	Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	
CAS: 5593-70-4	tétrabutanolate de titane	<10%
EINECS: 227-006-8	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2,	
Reg.nr.: 01-2119967423-33	H315; STOT SE 3, H335-H336	
CAS: 78-10-4	silicate de tétraéthyle	<5%
EINECS: 201-083-8	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2,	
Reg.nr.: 01-2119496195-28	H319; STOT SE 3, H335	

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Migraine

Etourdissement

Vertiges

Nausées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.****Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.11.2024

Révision: 11.11.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: OTTO Primer 1216

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Tenir compte au point 8: protection individuelle.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Dans l'espace réservé à la vapeur dans des systèmes clos, des traces de substances inflammables peuvent s'amasser. Pour cette raison, éloigner les sources d'inflammation.
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

78-10-4 silicate de tétraéthyle

VLEP Valeur à long terme: 44 mg/m³, 5 ppm

· DNEL

64741-66-8 naphta léger (pétrole), alkylation

Dermique Ouvrier, systémique (à long terme) 773 mg/kg/Tag (rat)

Consommateur, systémique (à long terme) 699 mg/kg/Tag (rat)

Inhalatoire Ouvrier, systémique (à long terme) 2.035 mg/m³ (rat)Consommateur, systémique (à long terme) 608 nmg/m³ (rat)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.11.2024

Révision: 11.11.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: OTTO Primer 1216

(suite de la page 4)

- **No CAS Désignation de la substance % Type Valeur Unité**
- **Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**
- **64-17-5 éthanol**
- VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm
Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.
- **Protection des mains:** Gants de protection
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau recommandée: > 0,4 mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: 10 - 30 min
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **État physique** Liquide
- **Couleur:** Jaunâtre
- **Odeur:** Caractéristique
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 116-142 °C (bei 1013 hPa)
- **Inflammabilité** Facilement inflammable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** 0,7 Vol %
- **Supérieure:** 7 Vol %
- **Point d'éclair** 2 °C (ISO 13736)
- **Température d'auto-inflammation** 380 °C (EN 14522)
- **Température de décomposition:** Non déterminé.
- **pH** Non déterminé.
- **Viscosité à 20 °C:** 1 mm²/s (DIN 51562-1)
- **Solubilité**
- **l'eau:** Non déterminé.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur à 25 °C:** 50 hPa (EG-RL.A.4)
- **Pression de vapeur à 50 °C:** 121,5 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 0,76 g/cm³ (DIN 51757)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.11.2024

Révision: 11.11.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: OTTO Primer 1216

(suite de la page 5)

- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.
- **Caractéristiques des particules** Non déterminé.
- **9.2 Autres informations**
- **Forme:** Liquide
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Aérosols** néant
- **Liquides inflammables** Liquide et vapeurs très inflammables.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Eviter une échauffement forte.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas d'échauffement, danger d'éclatement des fûts, à cause de la haute pression de vapeur.
Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Réagit fortement avec: acides , substances basiques (par ex. alcalins, ammoniac, amines)
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir point 5.2

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
-
- 64741-66-8 naphta léger (pétrole), alkylation**
- Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire LC50/4 h >20 mg/l (rat)
- 5593-70-4 tétrabutanolate de titane**
- Oral LD50 3.122 mg/kg (rat)
- 78-10-4 silicate de tétraéthyle**
- Oral LD50 6.270 mg/kg (rat)
Dermique LD50 5.860 mg/kg (rab)
Inhalatoire LC50/4 h 10 mg/l (rat)
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.11.2024

Révision: 11.11.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: OTTO Primer 1216

(suite de la page 6)

- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Oral Acute toxicity estimate (ATE mix) >5.000 mg/kg (ATE)
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce produit ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 %.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
La substance est dangereuse pour l'environnement.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1993

(suite page 8)

fr

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.11.2024

Révision: 11.11.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: OTTO Primer 1216

(suite de la page 7)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR 	<p>1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta léger (pétrole), alkylation, tétrabutanolate de titane), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Naphtha (petroleum), light alkylate, tetra-n-butoxytitanium), MARINE POLLUTANT</p> <p>FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Naphtha (petroleum), light alkylate, tetra-n-butoxytitanium)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	<p>3 (F1) Liquides inflammables. 3</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG 	
<ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	<p>3 Liquides inflammables. 3</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IATA 	
<ul style="list-style-type: none"> · Class · Label · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI · Indications complémentaires de transport: 	<p>3 Liquides inflammables. 3</p> <p>II</p> <p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : naphta léger (pétrole), alkylation Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Attention: Liquides inflammables.</p> <p>33</p> <p>F-E, S-E</p> <p>B</p> <p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) 	<p>1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Catégorie de transport 	<p>2</p>

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.11.2024

Révision: 11.11.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: OTTO Primer 1216

(suite de la page 8)

· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (NAPHTA LÉGER (PÉTROLE), ALKYLATION, TÉTRABUTANOLATE DE TITANE), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **Indications pour le Statut d'Enregistrement International:**
Figure sur les inventaires suivants ou leur est conforme:
REACH - Europe énumérés
ENCS - Japan énumérés
TSCA - USA énumérés
AICS - Australia énumérés
DSL - Canada énumérés
PICCS - Philippines énumérés
ECL - Korea énumérés
IECSC - China énumérés
TCSI - Taiwan énumérés

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 11.11.2024

Révision: 11.11.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: OTTO Primer 1216

(suite de la page 9)

NZIoC - New Zealand énumérés

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Tél.: 0049- (0)8684- 908- 2363

· **Contact:** Tél.: 0049- (0)8684- 908- 2363 (-4300)

· **Date de la version précédente:** 05.01.2022

· **Numéro de la version précédente:** 6

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**